



Règlement jeu par tirage au sort - Pâques 2015

JEU PAR TIRAGE AU SORT DE PÂQUES ABM Projets www.abmprojets.fr

Article 1 : Organisation

La SARL ABM Projets ci-après désignée sous le nom 'L'organisatrice', dont le siège social est situé 3 rue de Fournay, 33270 BOULIAC, immatriculée sous le numéro 803 139 849 R.C.S Bordeaux, organise un concours gratuit du 03/04/2015 au 08/03/2015 à midi.

Pour l'approche du Printemps et de Pâques, ABM Projets organise un jeu-concours permettant de gagner des produits à l'effigie d'ABM Projets.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert à personnes majeures particulières et professionnelles, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice » et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leur famille : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne, ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse, même email).
« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <http://www.abmprojets.fr/JeuPaques2015.htm>

Le but est de parcourir l'ensemble du site www.abmprojets.fr et de trouver où se cache l'œuf de Pâques.

Les participants enverront leur réponse sur l'email : webmatser@abmprojets.fr

Pour répondre, les participants devront écrire dans le mail :

- 1- L'endroit où se trouve l'œuf en faisant soit : une copie écran, soit en copiant l'adresse de la page ou en citant la page et l'endroit exacte où se trouve l'œuf.
- 2- Indiquez vos nom, prénom, date de naissance, mail, adresse et numéro de téléphone.
- 3- Aimez notre page Facebook
- 4- Acceptez l'inscription à notre newsletter.

Si un de ces éléments manque votre participation ne pourra être retenue.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « l'organisatrice » sans celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1^{er} lot : Clef USB 8GO (18 €)
- 2^{ème} lot : Porte clef LED (8 €)
- 3^{ème} lot : Stylo (5 €)

Valeur total : 31 €

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage des lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants.

Une fois le jeu clos, un tirage au sors sera effectué pour désigner les 3 vainqueurs.

Date(s) du tirage au sort : le 10/04/2015 à 19h00

Article 6 : Annonce des gagnants

Un message privé par email sera adressé aux gagnants pour les prévoir de leur lot et récupérer leur adresse postale afin de leur expédier leur lot.

En aucun cas, ABM Projets ne publiera les données personnelles (nom, adresse, mail etc.) des gagnants.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposer sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par les lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « l'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « l'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant (s) autorisent « l'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexacts, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « l'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée dans l'article 1.

Article 9 : remboursement des frais de connexion liés au concours

Aucun remboursement lié à la connexion Internet pour aller sur le site www.abmprojets.fr ne pourra être réclamé. Pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 : Règlement du concours

Le règlement pourra être consulté uniquement sur le site suivant :

www.abmprojets.fr

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos ou signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « l'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « l'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce concours est géré que par ABM Projets.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « l'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « l'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « l'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « l'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « l'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « l'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « l'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, renseignements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « l'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyen de preuve par « l'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.